

# CAPEB

n° 226

Janvier - Février 2025

# Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

## Plus forts Ensemble

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

> Dans ce numéro

- > Les victoires de 2024 pour l'Artisanat
- > Les revendications de la CAPEB en 2025
- > Faire des économies avec HA+PME

## Nos combats pour 2025 :

Activité

Simplifications

Stabilité

Baisse des charges

**HA<sup>++</sup> PME** **Accédez à des tarifs privilégiés dans votre métier**  
www.hapluspme.com

- + 90 fournisseurs partenaires
- + Jusqu'à **60 % d'économies** sur vos achats professionnels
- + Un **espace dédié** pour gérer vos consommations et mesurer vos économies



☎ 01 30 57 36 65  
✉ capeb@hapluspme.com

**Le comité d'entreprise** *ca, c'est pour moi!* vous offre jusqu'à **-65%** de réductions sur vos achats pour vous et vos salariées




**INFORGESTION**  
CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

112 rue du Bois de Menuse  
71100 CHALON-SUR-SAÛNE

tél : 03 85 46 97 97  
fax : 03 85 46 73 88  
www.inforgestion.fr  
info@inforgestion.fr

**Spécialiste solution pour le bâtiment**

- Sage PE Batigest/EBP Bâtiment/CODIAL Bâtiment
- Sage PE et PME Comptabilité/EBP Comptabilité
- Sage PME paie/EBP Paie
- Outils adaptés de SAV et Mobilité

**Matériels - Logiciels - Formation - Assistance**  
Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis 1988, vous assurent qualité et pérennité pour votre système informatique.



**PEUGEOT**

**NOUVELLE GAMME UTILITAIRE**

**DONNEZ UN STYLE AFFIRMÉE À VOTRE ACTIVITÉ**

Au quotidien, prenez les transports en commun #SeDéplacerMoinsPolluer

Peugeot Nomblot Chalon : 6 Av Franchet d'Espercy - 71880 Châtenoy-le-Royal | 03 85 46 84 84

Groupe **NOMBLOT** Chalon

**MINGAT**  
Loueur de véhicules



**TOURISME & UTILITAIRE**  
www.mingat.com



Votre

# CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

**Plus Forts. Ensemble !**

## > FLASH

> TVA à 5,5 % pour la rénovation énergétique : Il y a du nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ! Lire page 9 + inscrivez-vous à nos soirées d'info pour tout savoir ...



**U2P**  
union  
des entreprises  
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

## > L'Edito

### Avis de gros temps sur le bâtiment !



La CAPEB 71 vous présente ses meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité pour 2025, à vous et à vos proches. Que cette année vous soit profitable. Qu'elle vous apporte de l'activité et de la sérénité ! Je formule aussi le souhait que nous soyons encore plus soudés pour avancer ensemble en 2025. Croyez-moi, cette année, nous allons en avoir besoin pour affronter les vents contraires qui nous font face ! L'année qui vient de s'écouler n'a pas été de tout repos. Notre activité a sévèrement dévissé : - 8 % en Bourgogne-Franche-Comté. Le neuf a été profondément impacté avec un recul de - 8,5 %. Le nombre de permis de construire délivré sur un an n'a jamais été aussi faible depuis 30 ans ! Tout aussi inquiétant, la rénovation a été impactée avec une baisse de 1 %. Cela s'est traduit par un recul de l'emploi salarié dans le BTP. Nos trésoreries, déjà fragilisées par les fortes hausses de prix de 2022 et 2023 ont été une nouvelle fois mises à mal. Et cette mauvaise passe économique s'est traduite par une hausse des défaillances d'entreprises dans le bâtiment... Alors, à quoi faut-il s'attendre pour 2025 ? L'ensemble des indicateurs économiques de l'artisanat du bâtiment est "au rouge". Selon l'INSEE, cette dégradation devrait malheureusement se poursuivre dans les prochains mois avec des carnets de commandes orientés à la baisse. La CAPEB s'attend donc pour 2025 à "une mer agitée, voire très agitée" "... Malgré tout, dans ce marasme, nous relevons quelques signes encourageants : la désinflation progressive se confirme et nous voyons un début de baisse des taux d'intérêt des crédits à l'habitat. Toutefois, ces facteurs n'impacteront positivement le secteur qu'à moyen-long termes. Il nous faut donc aider les entreprises à surmonter cette période et à militer fortement pour que les pouvoirs publics prennent les bonnes orientations et n'obèrent pas, par des décisions hasardeuses, les voies de sortie de crise... Face à la tempête qui frappe le bâtiment, la CAPEB demande des réponses ambitieuses, un cap clair et un capitaine qui sache tenir fermement et courageusement la barre du navire ! Elle appelle les politiques à une vraie prise de responsabilité. Nous avons besoin d'un budget, de clarté et de stabilité. Il faut aussi un "choc de confiance" pour redonner envie aux clients de rénover, de construire. Cela passe par un cadre réglementaire et législatif moins assommant, des conditions bancaires plus favorables, des règles de loyale concurrence entre les entreprises et surtout, une vraie politique de simplification qui est pour nous, la mère des batailles. Enfin, il faut libérer les entreprises en baissant leurs charges. 2025 s'annonce intense. La CAPEB 71, sera à vos côtés. Et c'est bien ensemble, que nous ferons face ! Alors, souhaitons que 2025 nous offre à tous de la stabilité, des perspectives positives et de nombreuses avancées syndicales. Et pour y arriver, œuvrons avec un solide esprit d'équipe et avançons avec détermination au service de la défense de l'indépendance et de la reconnaissance de l'Artisanat. Que 2025 soit une année à construire ensemble ! Bonne et heureuse année 2025 et Plus Forts Ensemble !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71

**IMPORTANT**

**Retenez votre date :**  
**le vendredi 28 Mars 2025**  
**au CFA du Bâtiment à AUTUN**

**" Les Rencontres  
de l'Artisanat du Bâtiment"**

(AG CAPEB 71)

**On compte sur vous !**

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - Directeur de la publication : Denis GUIGUE  
Rédacteur en chef : Emmanuel LEBLANC - Rédaction et Conception : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire  
5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax: 03.85.90.97.79 - mail: capeb71@capeb71.fr  
Crédit photos : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - Contact publicité : 03.85.90.97.74 - Imprimerie : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth  
71300 MONTCEAU-LES-MINES - Dépôt légal à parution : 1585 - Tirage : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

## ▼ Rencontres avec les parlementaires de Saône-et-Loire



Rencontre avec la Sénatrice Marie MERCIER



Rencontre avec le Député Aurélien DUTREMBLE



Rencontre avec la Députée Josiane CORNELOUP

Fin d'année 2024, des délégations d'artisans de la CAPEB 71 ont rencontré les **parlementaires** du département pour leur présenter les **préoccupations et revendications** des artisans du bâtiment.

Ces rencontres sont particulièrement utiles dans le contexte politique actuel très déconcertant. Les élus sont ainsi sensibilisés sur les attentes des TPE du bâtiment. N'oublions pas qu'ils votent les lois et les budgets ! ■

+ d'infos : Reportage sur [www.capeb71.fr/actu/](http://www.capeb71.fr/actu/) article du 14/12/2024

CONJONCTURE  
BÂTIMENT

- > Neuf : - 8,5 %
- > Rénovation : - 1%
- > Activité globale 2024 : - 3,9%
- > Prévisions 2025 : ☹️?

En 2024, l'activité des artisans du bâtiment a continué de reculer. Le marché du neuf a particulièrement souffert. La rénovation a également été malmenée. Les perspectives pour 2025 sont compliquées et dépendront de la stabilité politique et des décisions du Gouvernement pour soutenir le secteur de la construction. Suivre l'actu BTP sur : [www.capeb71.fr/Actualités](http://www.capeb71.fr/Actualités) ■



## ■ Les victoires 2024

## De nombreuses mesures favorables obtenues par la CAPEB !



En 2024, la CAPEB s'est battue sur de nombreux sujets et a obtenu des **mesures favorables** pour les artisans. **Il est important que vous sachiez ce qui est fait et obtenu grâce à votre adhésion à la CAPEB.**

Parmi les plus emblématiques :

- > **Maintien de la TVA à 10 %** pour les travaux de rénovation;
- > **Réouverture + maintien du "monogeste"** pour bénéficier de MaPrimeRénov' ;
- > **Maintien du niveau des aides de MaPrimeRénov'** ;
- > **Report de la hausse de la TVA sur les chaudières** ;
- > **Limitation de la baisse des allègements de charges** ;
- > **Collecte sans frais des déchets** ;
- > **Instauration d'une aide sur le GNR** pour les entreprises du BTP de moins de 15 salariés;

- > **Assiette des cotisations sociales des indépendants plus équitable** ;
- > **Loi encadrant l'acquisition des droits à congés pendant la maladie** ;
- > **Projet de loi sur la simplification** ;
- > **Plus de décennale pour les éléments d'équipements** ;
- > **Financement par le FAFCEA des formations individualisées ... etc ...**

👍 Ces avancées vont dans le bon sens. **Si la CAPEB n'existait pas, ou n'avait rien fait, nous n'aurions rien obtenu et ce serait pire !**

Pour obtenir d'autres mesures favorables, continuons le combat tous ensemble, **engagés** derrière la CAPEB ! ■

Car sans votre soutien, rien ne serait possible !  
**Plus forts. Ensemble !**



Découvrez l'ensemble des avancées dans notre fiche n°369 sur

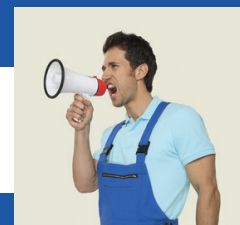
[www.capeb71.fr/Action Syndicale](http://www.capeb71.fr/Action%20Syndicale)

Les  
COMBATS  
de la CAPEB 71

- #1 Relancer l'activité du bâtiment et des TP
- #2 Obtenir de vraies simplifications administratives
- #3 Baisser les charges sociales et fiscales
- #4 Défendre le revenu des Indépendants
- #5 Simplifier les aides aux travaux et réformer MaPrimeRenov'
- #6 La TVA à 5,5 % pour toute la rénovation
- #7 Défendre les TPE face aux gros groupes
- #8 Établir une concurrence saine et loyale

## Notre priorité

**"Relancer l'activité dans le BTP !"**



## Groupement d'achats HA + PME

Un Avantage CAPEB

**1 345 € d'économie en moyenne sur vos achats !**



> Pas de formalités et totale liberté ! En tant qu'adhérent CAPEB 71 vous êtes référencé chez HA+PME et vous pouvez bénéficier des meilleurs tarifs fournisseur. Vous utilisez ce service seulement si vous le souhaitez. ■

+ d'infos : [www.capeb71.fr/Services/HA+PME](http://www.capeb71.fr/Services/HA+PME).

Contact CAPEB 71 > Véronique LABBÉ | 03.85.90.97.78 ou [capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr).

Grâce à ce partenariat, nos adhérents bénéficient des meilleurs tarifs négociés par le groupement d'achat HA+PME auprès de **88 fournisseurs**, dans de nombreux domaines : matériels BTP, outillage, EPI, intérim, véhicules, pneumatiques, carburant, contrôles réglementaires, bureautique, téléphonie...

Vous pouvez obtenir des gains allant jusqu'à **60 % d'économies sur vos charges** d'entreprises auprès de nombreux fournisseurs avec qui vous travaillez parfois déjà !

### C'est simple !

- > Réservé aux Adhérents CAPEB 71
- > Avantage offert avec votre adhésion CAPEB. Depuis le 01/01/25, tous nos adhérents bénéficient gratuitement de l'accès à HA+PME.

### Bon à Savoir!

#### En 2024 :

- > 218 adhérents CAPEB 71 ont utilisé le partenariat
- > Ils ont économisé au total 295 115 €
- > 38 % d'économie chacun en moyenne
- > 1 354 € d'économie en moyenne par adhérent !

#### Et en 2025 ... pourquoi pas vous ?

Pour réduire vos charges : utilisez ce partenariat CAPEB !

Etre Utile!



### Appel à candidature

## Rejoignez l'équipe des membres ACTIFS de la CAPEB 71 !

- > Vous voulez AGIR et ne pas SUBIR face à toutes les réglementations et contraintes qui vous pénalisent ?
- > Vous voulez aider la CAPEB 71 pour qu'elle continue de vous offrir individuellement des services : juridique, technique, économies, formations, événements ... ?

Alors, faites le bon geste !

Rejoignez le Mouvement et devenez un membre ACTIF de la CAPEB 71 !

Chacun participe selon ses disponibilités. Devenez au choix :

- > Membre du Conseil d'Administration,
- > Conseiller de votre Union Professionnelle,
- > Ambassadeur pour parler de votre métier aux jeunes
- > ou juste, vous pouvez nous donner ponctuellement un coup de main !

### Et vous aurez tout à y gagner !

- > Vous vivrez une expérience très enrichissante !
- > Vous aurez de nombreuses informations utiles !
- > Vous serez au cœur des décisions et vous pourrez agir !
- > Vous ferez partie d'une équipe d'artisans au service des artisans !

- > Vous partagerez des moments d'échange et de convivialité !
- > Vous serez utile en faisant avancer l'artisanat et votre entreprise !

La CAPEB c'est chacun d'entre Vous.

Sans Vous, la CAPEB ne peut rien.

Avec Vous, elle peut beaucoup ! Et si vous essayiez ?

Renseignez-vous au 03.85.90.97.70 ou retournez-nous le bulletin ci-joint. Nous vous invitons même à venir assister à l'un de nos Conseils d'Administration. Alors à bientôt et PLUS FORTS ENSEMBLE !





Assistance Secrétariat  
Partenaire de votre sérénité

**Libérez-vous des tâches administratives !**

Des solutions adaptées pour optimiser l'activité des professionnels du bâtiment.

**Boostez votre productivité, contactez Assistance Secrétariat dès aujourd'hui !**

[www.asvn-secreariat.com](http://www.asvn-secreariat.com) | 0345283720  
[contacteasvn-secreariat.fr](mailto:contacteasvn-secreariat.fr) | 4, rue du Bourgneuf 71370 OUROUX S/ SAONE

### > Pour nous joindre

#### >> Accueil / Documentation :

- Stéphanie BERNARD | ☎ : 03.85.90.97.70  
[s.bernard@capeb71.fr](mailto:s.bernard@capeb71.fr)
- Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.78  
[v.labbe@capeb71.fr](mailto:v.labbe@capeb71.fr)

#### >> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

- Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72  
[l.maillard@capeb71.fr](mailto:l.maillard@capeb71.fr)
- Gabriel MARTINEZ | ☎ : 03.85.90.97.75  
[g.martinez@capeb71.fr](mailto:g.martinez@capeb71.fr)
- Hanane MERABET | ☎ : 03.85.93.66.74  
[h.merabet@capeb71.fr](mailto:h.merabet@capeb71.fr)
- Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75  
[m.francisco@capeb71.fr](mailto:m.francisco@capeb71.fr)

#### >> Formation :

- Delphine GAUDILLÈRE  
☎ : 03.85.90.97.77  
[d.gaudillere@capeb71.fr](mailto:d.gaudillere@capeb71.fr)

#### >> Qualifications :

- Jean-Yves CHAUSSARD  
☎ : 03.85.90.97.71  
[jy.chaussard@capeb71.fr](mailto:jy.chaussard@capeb71.fr)

#### >> Adhésions / Relations

##### Entreprises / Club Avantages :

- Laurent VARLEZ  
☎ : 03.85.90.97.74  
[l.varlez@capeb71.fr](mailto:l.varlez@capeb71.fr)

#### >> Secrétaire Général / Action Syndicale :

- Emmanuel LEBLANC  
☎ : 03.85.90.97.70 | [e.leblanc@capeb71.fr](mailto:e.leblanc@capeb71.fr)

#### >> Secrétaire Générale Adjointe :

- Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.76  
[v.gonnet@capeb71.fr](mailto:v.gonnet@capeb71.fr)

CAPEB de Saône-et-Loire

5, rue George Eastman - CS 10026  
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex  
[capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr)

## Commercial

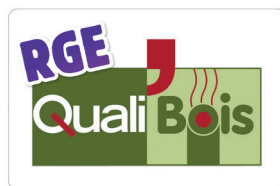
## Pensez à renouveler vos dossiers de qualifications 2025

Pour les PGI, PGM et CIP, les infos pour renouveler ont été envoyées par la CAPEB au mois de décembre. Les dossiers sont à retourner à la CAPEB au plus tard le 31 mars.

Pour les dossiers QUALIBAT et QUALIT'EnR, ce sont ces organismes qui envoient les dossiers directement aux entreprises en fonction des dates anniversaires des qualifications. Ils sont à compléter et à retourner aux organismes rapidement après leur réception. Les services de la CAPEB 71 sont à votre disposition pour vérifier les dossiers avant envoi. ■

## À noter ▼

Les signes de reconnaissance de la qualité vous permettent de mettre en avant vos compétences. Ils attestent des garanties que vous offrez à vos clients, de vos formations, et de la mise à jour de vos connaissances... Ils rassurent les clients, valorisent votre entreprise et vous démarquent de la concurrence. Chacun reste libre de choisir selon la politique commerciale qu'il compte développer au sein de son entreprise. La CAPEB peut vous aider à obtenir ces signes.



**Valorisez vos compétences, rassurez vos clients et faites la différence !**

Ces signes sont faits pour vous et disponibles à la CAPEB 71. Pour obtenir votre dossier, contactez Jean-Yves CHAUSSARD, au 03.85.90.97.71

## Sécurité de votre matériel

## Protégez votre matériel contre les vols grâce aux kits de marquage !



Rappel : protégez votre matériel contre les vols grâce aux kits de marquage !

La CAPEB 71 et ses partenaires vous proposent une solution efficace et peu onéreuse pour mieux vous protéger contre les VOLS dans l'entreprise, sur les chantiers, dans les véhicules...

Marquez vos équipements, affichez-le pour montrer que vous êtes protégé et retrouvez plus facilement vos matériels en cas de vols !

## &gt; De quoi s'agit-il ?

Un kit de marquage de propriété médico-légale ADN conçu pour les outils et l'équipement. Marque environ 50 pièces d'équipements et outils électriques (perceuses, clés, meuleuses, scies à chaîne, taille-haies, outils à main...). Vous pourrez marquer tout votre matériel afin que la revente au détail soit pratiquement impossible de manière ILLÉGALE car tous ces objets seront identifiables par les forces de l'ordre.

## &gt; Tarif préférentiel pour les adhérents CAPEB 71 !

Bon de commande joint dans ce CAPEB Infos et téléchargeable sur [www.capeb71.fr/Boutique/Sécurité](http://www.capeb71.fr/Boutique/Sécurité)

Nos Services sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à cet article au 03.85.90.97.70 ou sur [capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr) ■

# HOME SECRETARIAT

Gagnez du temps en déléguant votre administratif

Virginie TRONTIN  
06 74 69 22 03  
[virginie@homesecretariat.fr](mailto:virginie@homesecretariat.fr)

- CHALON-SUR-SAÔNE
- BUXY
- CLUNY

LES BÂTISSEURS ONT LEUR MAISON

B.M.C  
CHAGNY GIVRY  
ST MARCEL

2 Chemin des Ornières  
71150 CHAGNY  
03 85 87 30 17

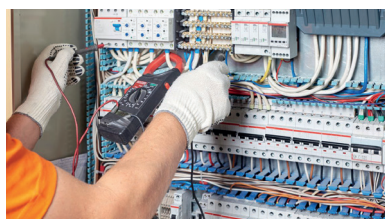
3 rue du Commerce  
71150 CHAGNY  
03 71 40 02 30

Route de Chalon  
71640 GIVRY  
03 85 94 91 00

25 Rue Louis Alphonse Poitevin  
71380 SAINT-MARCEL  
03 71 41 02 00

## ■ Electriciens

### Révision de la norme NF-C15-100



Mise à jour en août 2024, la norme NF C15-100 constitue un référentiel incontournable pour les entreprises qui réalisent et mettent en conformité des installations électriques à basse tension.

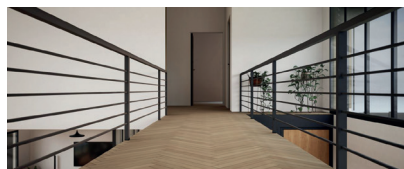
La dernière révision répond aux différentes évolutions technologiques et aux nouvelles exigences en matière de sécurité, d'efficacité énergétique et de connectivité.

La CAPEB vous présente les principales évolutions, leur impact sur vos pratiques et les éléments à intégrer pour rester en conformité dans un guide pratique. ■

 Guide à télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 24 janvier 2025](http://www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 24 janvier 2025)

## ■ Serruriers

### Nouvelles normes pour l'installation de garde-corps



Nous vous proposons de consulter dans un guide, la présentation des nouvelles normes à appliquer en cas d'installation de garde-corps. Les différences avec

la version de 1988 sont importantes et il convient d'en tenir compte. Pour en prendre connaissance, il vous suffit de suivre le lien ci-dessous. ■

 Guide à télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 30 janvier 2025](http://www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 30 janvier 2025)

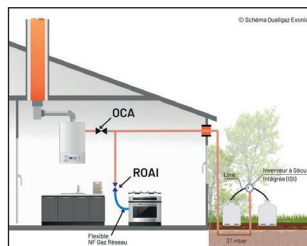



ZA NORELAN  
232 RUE DES BOIS DE THARLET.  
01140 VIVIAT  
TÉL. 04 74 23 19 55  
CONTACT@SERMA-PL.COM

PARC ACTIVITÉ VAL DE BOURGOGNE  
RUE DE LA VERPILLÈRE.  
71100 SEUREV  
TÉL. 03 85 48 29 92  
CONTACT@SERMA-PL.COM

## ■ Chauffagistes

### Nouveau point de contrôle au 1<sup>er</sup> janvier 2025



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la détente finale pour les maisons individuelles doit s'effectuer à l'extérieur du bâtiment en installation neuve. Un non-respect de cette exigence fera désormais l'objet d'une anomalie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La partie de tuyauterie à l'intérieur de l'habitation ne doit pas être soumise à une pression supérieure à 50mbar. En gaz naturel, cela peut concerner quelques cas rares d'alimentation en 300mbar. En propane, cela concerne toutes les installations neuves.

Pour réaliser cette détente finale extérieure vous pouvez utiliser un régulateur B6 en gaz naturel comme pour le propane. Pour le propane spécifiquement deux nouveaux matériels sont à disposition : le Dispositif à Sécurité Intégrée (DSI) ou l'Inverseur à Sécurité Intégrée (ISI).

 Voir article du 22 janvier 2025 pour des exemples sur [www.capeb71.fr/Dans nos Métiers](http://www.capeb71.fr/Dans nos Métiers). ■

## ■ Pompes à chaleur hybride

### 10 points essentiels à connaître pour bien conseiller vos clients



GrdF propose aux installateurs un petit guide de 4 pages avec les 10 points essentiels à connaître sur les PAC hybride.

Rappelons que les PAC Hybrides sont des solutions bi-énergie composées d'une chaudière THPE, d'une pompe à chaleur air-eau et d'une régulation intelligente. Ce guide vous donne des précisions sur le fonctionnement optimisé des PAC (régulation, dimensionnement). Il vous informe sur la compétitivité, le confort des PAC hybrides et sur le respect de l'environnement. Bref, autant de conseils utiles et pratiques en un clin d'oeil pour bien conseiller vos clients.

 A télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans Nos Métiers/Article du 27/01/2025](http://www.capeb71.fr/Dans Nos Métiers/Article du 27/01/2025). ■

ESPACE

# Aubade

SALLE DE BAINS • CARRELAGE

Rêves de Salle de Bains



 **COMPTOIR DES FERS**

**Chalon**  
Tél. 03 85 47 23 38

**Mâcon**  
Tél. 03 85 39 94 11

**Montceau**  
Tél. 03 85 67 90 24

**Autun**  
Tél. 03 85 52 58 58

Dépôt : Le Creusot - Tél. 03 85 78 65 47



## L'Agenda

### ● Jeudi 30 janvier :

Soirée sur les aides aux travaux de rénovation énergétique à 18h à la CAPEB 71

### ● Mardi 4 février :

Soirée sur les aides aux travaux de rénovation énergétique à 18h à la VOLESVRES

### ● Lundi 10 février :

Réunion du Conseil Départemental de l'U2P 71 à Chalon-sur-Saône

### ● Jeudi 27 février :

Soirée sur le droit du travail animée par notre avocate partenaire, Anne-Cécile GROSSELIN à la CAPEB 71

### ● Vendredi 28 mars :

Assemblée Générale annuelle à AUTUN

A noter !

A noter !

A noter !

## > La CAPEB prend position

### N'oubliez pas les TPE du bâtiment !

La CAPEB est déterminée à obtenir les réponses tant attendues par les artisans du bâtiment. Dans un contexte d'exaspération croissante des chefs d'entreprises, la CAPEB est montée au créneau et a lancé une action coup de poing avec sa campagne "Nous prenons nos responsabilités. Et vous ?". L'année 2024 aurait dû être celle de la reconnaissance de la "TPE solutions". Les artisans du bâtiment sont depuis toujours dans l'attente de mesures concrètes malgré les promesses qui leur ont été faites, et leur activité continue de reculer. **La patience des artisans du bâtiment a atteint ses limites.** Ils demandent aujourd'hui que les mesures promises soient mises en oeuvre, sans délai, pour garantir la pérennité de leurs entreprises et des emplois. L'incertitude politique ne peut plus servir de prétexte à l'inaction. **La CAPEB rappelle aux membres du Gouvernement et du Parlement qu'ils ont la responsabilité d'agir sans plus tarder.**



## ■ Déclaration de politique générale du 1<sup>er</sup> Ministre

### Que faut-il espérer du nouveau Gouvernement ?

Le nouveau 1<sup>er</sup> Ministre, François BAYROU a fait sa déclaration de politique générale le 14 janvier. Ses propos, assez généraux, laissent tout de même à penser qu'il a entendu nombre de nos préoccupations, à commencer par l'urgence de voter un budget. Il a annoncé une "débureaucratization de la France" ce qui devrait se traduire notamment par l'adoption rapide du projet de loi simplifications. Un point majeur pour nous tant nous croulons sous les tâches administratives. Les collectivités locales seront moins pénalisées dans le prochain budget. Ce qui, nous l'espérons, leur permettra d'investir davantage pour relancer des projets de travaux... Il a annoncé une politique ambitieuse pour le patrimoine. Le 1<sup>er</sup> Ministre considère le logement comme une mission centrale. Il a repris mot pour mot le souhait de la CAPEB de se doter d'une politique du logement "repensée et de grande ampleur". En revanche, pas un mot sur l'apprentissage ! Enfin, il a souligné la confiance qui est la sienne dans les partenaires sociaux. La CAPEB 71 y voit une offre de dialogue. **Comme toujours, la CAPEB sera vigilante, continuera de faire des propositions et combattra tout ce qui menace les artisans, TPE et PME du BTP.** ■

## ■ MaPrimeRénov'



### La CAPEB réagit à la suspension des aides MPR

La Ministre du Logement a indiqué la suspension du versement des aides MaPrimeRénov' compte tenu de l'absence de budget 2025. A ce stade, seuls les dossiers instruits et validés au 31 décembre 2024 seront payés. Cela signifie que les dossiers déposés et instruits mais non encore validés par l'ANAH au 31 décembre 2024 ne seront pas réglés **dans l'immédiat**. Des conséquences désastreuses pour l'artisanat du bâtiment et du secteur de la rénovation énergétique ! Tout le processus MaPrimeRénov' va se trouver ralenti tant au niveau local et national. Tous les dossiers sont concernés : le mono-geste et la rénovation globale. **L'ANAH espère pouvoir débloquer la situation rapidement une fois que le budget 2025 aura été voté.** Cette situation risque de marquer un coup d'arrêt significatif du dispositif et pénalisera très fortement l'artisanat du bâtiment et la rénovation énergétique. **La CAPEB a vivement réagi et s'est mobilisée pour éviter un blocage total du dispositif MaPrimeRénov'.** La CAPEB a déjà rencontré la Ministre du logement. Il est urgent de trouver rapidement des solutions pour ne pas freiner l'activité liée aux travaux de rénovation énergétique. La CAPEB appelle à la poursuite de l'instruction des dossiers déposés par les particuliers et à l'adoption urgente du budget 2025 pour le versement des aides au plus vite. Responsables politiques et parlementaires, prenez vos responsabilités pour voter d'urgence un nouveau budget ! Le conseil de la CAPEB : **Informez vos clients : à ce stade, l'instruction des dossiers MaPrimeRénov' se trouve ralentie car conditionnée à l'adoption du budget 2025.** A noter qu'il existe d'autres aides pour financer les travaux de rénovation énergétique (CEE, Eco PTZ, ...). La CAPEB se bat pour faire débloquer la situation. + d'info : [www.capeb71.fr/Actualité/Article du 17/01/2025](http://www.capeb71.fr/Actualité/Article%20du%2017/01/2025) ■

## ■ Aides à l'apprentissage



### Le compte n'y est pas mais les aides sont sauvées !

Comme la CAPEB le demandait avec insistance, **l'accompagnement à l'apprentissage sera maintenu** en 2025. Certes, le projet de décret prévoit de réduire l'aide forfaitaire de 1 000 € (5 000 € au lieu de 6 000 €) mais il la maintient en majorant ce soutien pour les employeurs de moins de 50 salariés et quel que soit le niveau de diplôme préparé par l'apprenti, deux points auxquels nous tenions avant tout. ■

## Plus Forts. Ensemble !

### > 79 ans de victoires syndicales



### > Rénovation énergétique

Réouverture + maintien du "monogeste" pour bénéficier des aides MaPrimeRénov' (> Décembre 2024)

**Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat...** (à suivre...)





## ■ TVA 5,5 %

### Des changements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la rénovation énergétique



Comme vous en avez été informés sur notre site (article du 06/01/2025), un arrêté paru au JO du 24/12/2024, fixe les matériaux, équipements, appareils ou systèmes éligibles à la TVA au taux de 5,5% au titre des prestations de rénovation énergétique des logements de plus de deux ans.

Cet arrêté entre en vigueur dès le 01/01/2025. Cependant, la TVA à 5,5% reste applicable aux travaux éligibles dans les conditions en vigueur au 31/12/24 pour les **devis signés** en 2024 aux conditions suivantes :

1) Opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties avant le 1er janvier 2025 ;

2) Avec un acompte encaissé avant le 1er janvier 2025. Attention, la tolérance prévoit l'encaissement de l'acompte par l'entreprise : la remise de l'acompte par le client ne sera pas suffisante.

**Voici les principales modifications sur les matériaux, équipements, appareils ou systèmes éligibles à la TVA au taux de 5,5 % au 01/01/25 :**

> **Chaudières à très haute performance énergétique** : TVA à 5,5% applicable aux seules prestations d'entretien et de réparation. La TVA sera de 10% pour la pose et l'installation de ces chaudières pour usage individuel et, en cas d'équipements collectifs de chauffage dans un immeuble comportant plusieurs locaux : TVA, de 10 % pour l'installation et 20 % pour la partie fourniture. **Attention**, le taux de 20 % pourrait être envisagé dans une prochaine loi de finances (à suivre sur capeb71.fr).

> **Isolation des parois vitrées** : exigence de remplacement de fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre existante ;

> **Pompes à chaleur pour une production de chauffage** :

- Exigence d'une note de dimensionnement du générateur par rapport aux déperditions calculées à la température de base ;  
- PAC air/ eau comportant un dispositif d'appoint utilisant un combustible liquide ou gazeux et une régulation qui les pilote : exigence d'un taux de couverture de la PAC hors dispositif d'appoint ;

> **Exigences spécifiques pour les systèmes centralisés avec une ou plusieurs PAC dédiées à la production d'eau chaude sanitaire collective** ;

> **Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants à bois ou autres biomasses** : renforcement des critères de performance ;

> **Équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires** : exigence d'une surface hors tout de capteurs installés d'au moins 8 mètres carrés ;

> **Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire** : exigence d'une surface hors tout de capteurs installés d'au moins 2 mètres carrés ;

Par ailleurs, la TVA au taux de 5,5% devient applicable, sous réserve de caractéristiques de performance, aux : Protections solaires mobiles ; Systèmes de ventilation mécanique contrôlée double flux, systèmes de ventilation mécanique simple flux hygro-réglable, systèmes de ventilation hybride hygro-réglable ; Brasseurs d'air plafonniers fixes ; PAC solarothermiques. Des informations plus détaillées vous seront apportées prochainement, avec l'actualisation des tableaux des aides à la rénovation énergétique. ■(1-0125)

## Bon à Savoir!

La CAPEB 71 vous propose **2 soirées d'info** : "Rénovation énergétique 2025 : tout connaître sur les évolutions !"

> **Le jeudi 30 janvier 2025 (18h à 20h) à la CAPEB 71 à Chalons**

> **Le mardi 04 février 2025 (18h à 20h) à Voilevres**

Inscrivez-vous sur [www.capeb71.fr/Evenements](http://www.capeb71.fr/Evenements) ou par mail : [capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr)

## ■ Fiscalité

## Bon à Savoir!

### Bénéficiez d'un crédit d'impôt quand vous vous formez...



Ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses pour les heures de formation du dirigeant d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2024.

#### Qui est concerné ?

Le dispositif est applicable aux dirigeants des entreprises suivantes :

- entreprises qui relèvent d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- entreprises qui ne payent pas d'impôt quels que soient leur forme juridique et leur secteur d'activité (sauf un micro-entrepreneur).

#### Pour quelles formations ?

Les formations concernées par le crédit d'impôt doivent entrer dans le champ de la formation professionnelle continue (formations relatives à la gestion d'entreprise ou formations spécifiques à chaque métier afin de renforcer ou améliorer ses connaissances).

#### Quelles sont les modalités ?

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt (sauf micro-entrepreneur) : **nombre d'heures passées en formation x taux horaire du Smic**. Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est plafonné à **40 heures de formation par année civile et par entreprise (soit 475,2 € pour 2024)**. Ex. vous suivez 10 heures de formation en 2024, vous pourrez déduire en 2025 : 10 X 11,88 € = 118,8 €



Pour connaître les démarches, les modalités pratiques et les liens utiles rendez-vous sur [www.capeb71.fr/Actualites/Credit d'impôt formation du dirigeant](http://www.capeb71.fr/Actualites/Credit_d'impot_formation_du_dirigeant). ■ (2-0125)

**Pour récupérer vos impayés :**  
**Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70**

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

**Fiches mémos à télécharger sur notre site :**



Sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr), dans votre espace réservé, rubrique "Documents à télécharger / Circulaires":

- > **Travail par grand froid**
- > **11 idées pour faire des économies**
- > **Prise en charge financière de vos formations 2025**

(©) Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70

### > Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,88 €**
- SMIC Mensuel : **1 801,80 €**
- Minimum garanti : **4,22 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
  - mensuel : **3 925 €**
  - annuel : **47 100 €**
- Indice bâtiment Nov. 2024 (BT01) : **131,5** (J.O. du 16/01/2025)
- Indice du coût de la construction : **2 143** (3<sup>e</sup> trimestre 2024)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles **sur votre site** :

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

#### PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

**03.85.90.97.72**  
ou  
**03.85.90.97.75**

**Nos juristes sont là pour vous aider !**

### > Bon à savoir

#### Faites des Économies grâce à votre adhésion CAPEB !

La CAPEB 71 recherche toujours les meilleures solutions pour ses adhérents. Notamment pour vous faire faire des économies, bénéficier d'avantages et payer moins d'impôts ! Avec votre adhésion CAPEB, c'est possible...

Découvrez notre circulaire : **"11 idées efficaces pour faire des économies avec la CAPEB 71 !"**

A télécharger sur : [www.capeb71.fr/ Espace Adhérents/ Documentation à télécharger/ Circulaires](http://www.capeb71.fr/EspaceAdhérents/Documentationàtélécharger/Circulaires)

En tant qu'adhérent CAPEB vous avez des **tarifs privilégiés, des avantages, des bénéfices...** Alors profitez-en ! ■  
(08-0125)



### ■ Vague de froid

#### Rappel : une vigilance particulière s'impose

La France connaît des épisodes de grand froid qui peuvent se reproduire dans les prochaines semaines. Il est donc essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires sur les chantiers pour assurer la sécurité de vos salariés et protéger leur santé (et bien entendu la vôtre aussi). Vous pouvez retrouver tous les conseils et pratiques utiles dans notre CAPEB Infos n°225 de décembre 2024 (page 9) ou sur notre site [www.capeb71.fr/Actualité/Article](http://www.capeb71.fr/Actualité/Article) du 10/01/2025. ■(3-0125)

### ■ CDD

#### Les formes à respecter pour un contrat "béton" !

Le contrat à durée déterminée doit obligatoirement être écrit. Il faut savoir que l'absence de signature peut conduire à une requalification en contrat à durée indéterminée. Mais l'absence d'un paraphe sur une page n'entraîne pas l'irrégularité du contrat signé et sa requalification en CDI (c'est ce qu'a décidé la Cour de cassation). Pour rappel, le CDD doit être transmis, au salarié, au plus tard, dans les 2 jours ouvrables suivant son embauche. Mais une remise hors délai n'entraîne toutefois pas la requalification du CDD en contrat à durée indéterminée (CDI). En effet, une telle situation ouvre simplement droit à une indemnité égale au maximum à un mois de salaire. Il faut savoir que la signature du contrat de travail à durée déterminée est obligatoire et il est impossible d'y déroger. La CAPEB 71 peut vous aider dans la rédaction de vos contrats. Pensez-y ! ■ (4-0125)

### ■ DUERP gratuit

#### Employeurs : inscrivez-vous !

Vous recevez régulièrement des appels et/ou des courriers vous rappelant qu'un document unique est obligatoire dès que vous êtes employeur. Mais cette prestation est proposée contre plusieurs centaines d'euros. La CAPEB Saône-et-Loire, en partenariat avec l'OPPBTB vous invite à rédiger ce document **GRATUITEMENT**, dans nos locaux à l'occasion d'ateliers programmés régulièrement. Les 2 prochaines sessions auront lieu les **7 février et 14 mars 2025**. Surtout, profitez de cette offre pour éviter toute sanction. Le défaut de présentation de ce document est passible de 1 500 € d'amende ! N'oubliez pas que dès lors que vous recrutez un apprenti, vous devenez employeur. Donc, document unique obligatoire. Conclusion : si vous êtes employeur, inscrivez-vous ! + d'infos sur [www.capeb71.fr/Evènements](http://www.capeb71.fr/Evènements) ■(5-0125)

**Bon à Savoir!**

### ■ Temps de travail

#### Le contentieux des heures supplémentaires

En cas de litige relatif à l'existence ou au nombre d'heures supplémentaires, selon une jurisprudence constante, la mécanique est la suivante :

1. C'est au salarié de présenter, en premier lieu, à l'appui de sa demande, des éléments suffisamment précis relatifs aux heures non rémunérées qu'il prétend avoir accomplies.
2. La charge de la preuve est ensuite transférée à l'employeur qui doit répondre utilement au salarié en produisant ses propres éléments.
3. C'est en prenant en compte les éléments fournis par le salarié à l'appui de sa demande et ceux fournis par l'employeur pour y répondre que le juge forme sa conviction, si besoin après avoir ordonné toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

Une décision de la Cour de Cassation montre qu'il faut pouvoir apporter des éléments prouvant la réalité des horaires ou proposer un calcul alternatif puisque, après analyse des pièces produites, par les 2 parties, dans l'hypothèse où le juge retient l'existence d'heures supplémentaires, il évalue également souverainement, sans être tenu de préciser le détail de son calcul, l'importance de celles-ci, et fixe les créances salariales s'y rapportant. (Source Cabinet EKITACT - partenaire CAPEB 71). ■(6-0125)

### ■ Attention aux escroqueries

#### Protégez votre entreprise

De nombreuses entreprises sont victimes d'escroqueries, souvent par la signature précipitée de contrats ou de documents aux clauses abusives. Les arnaques courantes incluent des propositions commerciales frauduleuses, des abonnements cachés, ou des financements trompeurs. **Ne signez jamais un document sans le lire attentivement.** En cas de doute, prenez le temps de consulter directement notre service juridique, nous pourrions analyser vos contrats et vous alerter sur les risques. Même après signature, vous disposez souvent d'un délai de rétractation légal de 14 jours (article L.221-18 du Code de la consommation, applicable sous certaines conditions). Toutefois, ce délai de rétractation n'est pas une obligation légale entre deux entreprises sauf si une clause spécifique est prévue dans le contrat lui-même. Contactez-nous rapidement pour une solution adaptée et éviter que votre entreprise ne subisse des pertes inutiles. ■(7-0125)

## Marchés, contrats...

### Obtenir une signature électronique sécurisée et avantageuse...



La signature électronique est un outil immatériel permettant de signer des documents digitaux. Elle se développe et présente de nombreux avantages (gain de temps, échanges simplifiés...). On peut l'utiliser pour les contrats de travail, les documents commerciaux, les actes juridiques... Pour signer électroniquement les ordres de

virements, les factures et les réponses aux appels d'offres notamment, vous avez obligatoirement besoin d'un niveau de protection maximal. Il faudra alors vous procurer un **certificat de signature électronique qualifié** (sorte de carte d'identité digitale). Il permet de garantir l'identité du signataire afin d'éviter tout risque d'usurpation d'identité. Ce certificat prend la forme d'une **clé (USB) de cryptographie** permettant de réaliser les opérations de signature et d'un fichier contenant des informations sur le signataire permettant de le relier à la signature.

#### Comment se procurer un certificat de signature électronique ?

La CAPEB s'est rapprochée de CERTEUROPE pour vous proposer un service adapté à vos besoins. Vous avez la possibilité d'acquérir un certificat de signature électronique qualifié CERTEUROPE à un prix très compétitif :

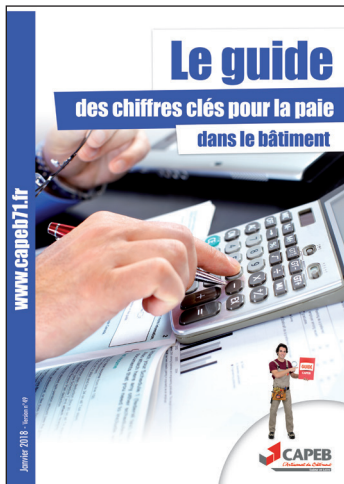
- > **159 € HT** pour 3 ans pour **tous les adhérents** (au lieu de 237 € HT)
- > Paiement sécurisé par CB sur un portail dédié aux adhérents CAPEB sur le site Internet de CERTEUROPE (un acteur connu et reconnu).
- > Retrait par l'adhérent du certificat de signature électronique sur support USB dans les locaux de la CAPEB de Saône-et-Loire.

Rendez-vous sur la plateforme : <https://portailpki.certeurope.fr/ws/CAPEB> ou contactez directement votre CAPEB 71 | Service Juridique : 03.85.90.97.70. ■ (09-0125)

## Employeurs : votre Guide des chiffres clés est disponible



Chiffres 2025 pour la paie, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025



A télécharger sur [www.capeb71/espace](http://www.capeb71/espace) Adhérents/Guides Pratiques ou à demander auprès de votre CAPEB

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS



## Optimiser son pilotage d'entreprise

### #12 : Le pilotage et son vocabulaire



Bonjour les dirigeants, Etre patron, ce n'est pas uniquement avoir des compétences métier mais c'est aussi savoir piloter son entreprise. Diriger vers le succès son entreprise, c'est le travail quotidien sur le terrain avec votre maîtrise technique mais également le temps administratif et financier. Voici le vocabulaire, que j'utilise lors des rendez-vous, indispensable pour vous accompagner vers la sérénité du dirigeant voire face à sa solitude.

**Prévisionnel** : écrire comment je vois l'avenir à court terme, moyen terme et long terme. Pilier incontournable au suivi, il indique la projection de la période à venir, avec les 3 incontournables : Planning/organisation - Trésorerie - Comptabilité. Lors de la création un prévisionnel est établi. Est-il regardé et suivi ? Puis, il est indispensable de générer un nouveau à chaque bilan minimum. Le faites-vous ?

**Réaliste et réalisable** : se donner des objectifs professionnels sans oublier la partie personnelle qui soient tenables, mesurables et contrôlables.

**BSP** : Bon Sens Pratique, Bon Sens Paysan. On ne monte pas des usines à gaz. On va à l'essentiel.

**Potentiel max** : pour établir les besoins, il faut partir du constat à un jour J et également connaître ses possibilités. Entre les 2, il faut se donner un objectif crédible.

**Production et performance** : les heures passées sur le terrain sont les seules qui sont valorisables, vendables. Il faut maîtriser le nombre réel effectué et la vitesse d'exécution et si j'ai de l'expérience ou non par exemple. Une partie des heures sera dédiée à la gestion donc non productive.

**Tirelire** : j'évoque le "petit cochon". Comment constituer un fonds de roulement en mettant de côté même quand je pense que je ne peux pas ? Mécanisme imparable et indispensable à la bonne santé du compte en banque et de la relation avec son banquier.

"Poire pour la soif" : on prépare les prévisionnels avec un premier objectif c'est d'avoir une bonne surprise à la fin.

**Comptabilité et Grand livre général** : mon métier est de dépiler les chiffres de votre comptable. Le bilan bien sûr, mais également il faut demander les éléments enregistrés tel que le grand livre, mais également le compte d'attente, les balances clients et fournisseurs. Cela ne vous parle pas, je vous expliquerai.

**Rentabilité et "point mort"** : Combien je gagne pour chaque affaire ? Calcul de mon seuil de rentabilité et ma marge commerciale.

**Rêve** : prendre la décision d'être patron, ce n'est pas abandonner au fil du temps ses passions, loisirs ou ne pas voir grandir ses enfants. Cette notion essentielle fait partie intégrante de la méthode d'accompagnement.

Le vocabulaire permet par : **la comptabilité**, par son bilan, d'écrire le passé mais nous sert aussi à préparer l'avenir. **La trésorerie**, c'est le temps présent, avec le solde bancaire mais on prévoit le solde à minima 6 mois.

**La gestion**, c'est le futur, anticiper et ajuster de façon régulière, permet d'atteindre ses objectifs. Les prévisionnels bâtis permettront de répondre en temps réel à : où j'en suis ? Où je vais ? Investir ? Embaucher ? Suis-je rentable ?

Mon objectif, est que, quand vous vous levez le matin, vous ayez bien dormi mais surtout que vous ayez la joie d'aller faire votre métier. Ne restez pas seul. En toute confidentialité, la mise en place et le suivi est personnalisé. N'hésitez pas à nous contacter.

Contact : Richard PERRIER | 06.77.56.69.11 | richard.perrier71@orange.fr  
Écouter, comprendre, développer avec ACM Harmonie Concept ■



Écouter, comprendre, développer votre société!



**ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction\* sur vos contrats.**

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).



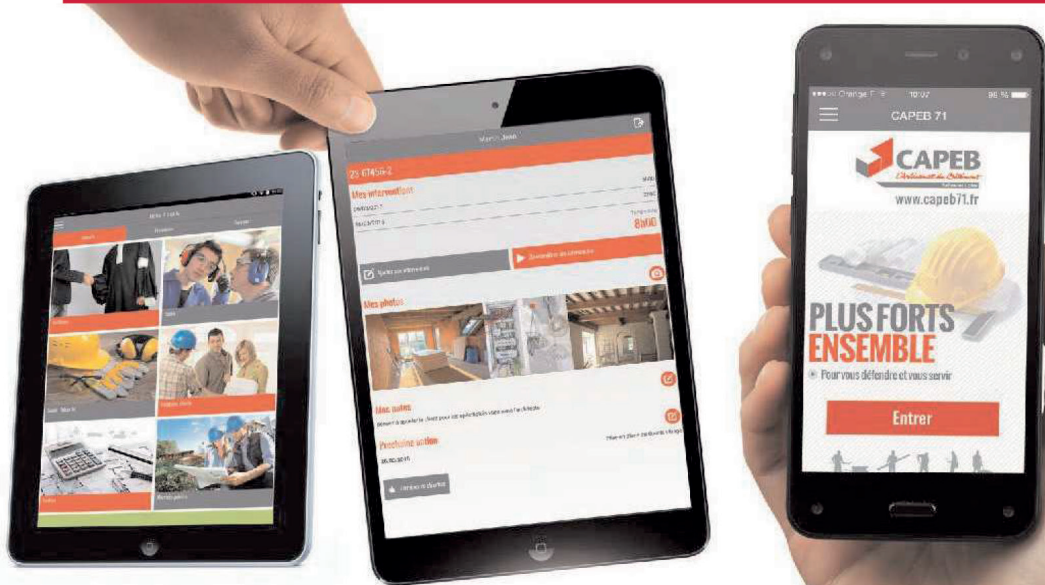
\*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAUDAUD Janvier 2025.

# L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

**En permanence sous la main : VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...**



Disponible sur



✓ Simple ✓ Efficace ✓ Intuitive

**Vite, je la télécharge !**